4.016 Mise au point de lignes directrices sur les changements climatiques à des fins d'évaluations pour inscription sur la *Liste rouge de l'UICN*

SACHANT que plus d'un million d'espèces seraient menacées d'extinction à cause des changements climatiques ;

RECONNAISSANT que l'estimation du risque d'extinction lié aux changements climatiques est un sujet de recherche controversé et que des estimations fiables sur les espèces à risque sont nécessaires de toute urgence ;

CONSCIENT qu'il faut agir de toute urgence pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique et appliquer des stratégies dynamiques de conservation pour éviter l'extinction d'espèces liée aux changements climatiques, même lorsque ces extinctions risquent d'intervenir dans plusieurs années ou décennies ;

RAPPELANT que la *Liste rouge de l'UICN* est le principal instrument international d'identification des espèces pour lesquelles une action doit être entreprise de toute urgence à des fins de conservation ;

NOTANT que le nombre d'espèces actuellement inscrites sur la *Liste rouge de l'UICN* en raison des changements climatiques est relativement faible, en partie parce qu'il n'existe par de lignes directrices permettant d'évaluer la mesure dans laquelle les changements climatiques contribuent au risque d'extinction ; et

RECONNAISSANT que la base scientifique nécessaire à l'identification des mécanismes d'adaptation qui permettront, au mieux, aux espèces de s'adapter aux changements climatiques repose sur des informations émanant de spécialistes des espèces et de la *Liste rouge de l'UICN* ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session propose les orientations suivantes pour l'application du *Programme de l'UICN 2009-2012* **:**

PRIE la Directrice générale et la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN, en consultation avec d'autres Commissions et les membres de l'UICN, de poursuivre activement l'élaboration de lignes directrices afin d'accélérer les inscriptions sur la *Liste rouge de l'UICN,* en tant qu'étape préalable à l'utilisation prioritaire d'un modèle scientifique satisfaisant sous-tendant des mesures efficaces de conservation des espèces menacées d'extinction à cause des changements climatiques, notamment :

a) application, en l'espace d'une année après l'adoption de la présente résolution, de lignes directrices intérimaires pour l'inscription d'espèces menacées d'extinction à cause des changements climatiques au cours de l'année à venir ; et

b) publication de lignes directrices approuvées aussi rapidement que possible après ce délai, mais en tout état de cause avant la 5e Session du Congrès mundial pour la nature.